

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CRETEIL - 9401 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 19/07/2024 - 17367 - 2017 B 03628 - 489 754 960 - HOLDING ROYAL PARIS



HOLDING ROYAL PARIS

Société à responsabilité limitée au capital de 310.560 euros
Siège social : 115 rue d'Avignon – 94150 RUNGIS
489 754 960 R.C.S. CRETEIL

* * * * *

COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2023

Copie certifiée conforme
Le Gérant



1. BILAN – ACTIF

Désignation de l'entreprise HOLDING ROYAL PARIS - SIREN : 489754960									
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois 12						Néant ☐			
				Exercice N clos le 31/12/2023		N-1			
				Brut		Amortissements, provisions			
				Net		Net			
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)				AA					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AB		AC				
		Frais de développement	CX		CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG				
		Fonds commercial (1)	AH		AI				
		autres immos incorporelles	AJ		AK				
		Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL		AM				
	Immobilisations corporelles	Terrains	AN		AO				
		Constructions	AP		AQ				
		Install. techniques, matériel et outillages industriels	AR		AS				
		Autres immos corporelles	AT	11 802	AU	6 044	5 758	849	
		Immos en cours	AV		AW				
		Avances et acomptes	AX		AY				
	Immobilisations financières (2)	Participations évaluées selon méthode équivalence	CS		CT				
		Autres participations	CU	2 770 121	CV		2 770 121	2 770 119	
		Créances rattachées à participations	BB		BC				
Autres titres immobilisés		BD		BE					
Prêts		BF		BG					
Autres immobilisations financières		BH		BI					
Total (II)				BJ	2 781 923	BK	6 044	2 775 879	2 770 968
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL		BM				
		En cours de production de biens	BN		BO				
		En cours de production de services	BP		BQ				
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS				
		Marchandises	BT		BU				
	Créances	Avances et acomptes sur commandes	BV		BW				
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	181 520	BY		181 520	107 494	
		Autres créances (3)	BZ	2 619 589	CA		2 619 589	2 292 620	
		Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC				
		Divers	V.M.P. (dont actions propres)	CD		CE			
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	2 114 423	CG		2 114 423	2 051 412		
	Charges constatées d'avance (3)	CH	2 868	CI		2 868	2 980		
	Total (III)	CJ	4 918 400	CK		4 918 400	4 454 505		
	Frais d'émission d'emprunts à évaluer (IV)	CW							
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM							
	Ecart de conversion actif (VI)	CN							
Total général (I à VI)				CO	7 700 322	1A	6 044	7 694 278	7 225 473
(1) Droit au bail			(2) à moins d'un an	CP		(3) à + d'1 an	CR		0
Clause de réserve de propriété - immob.				stocks			créances		

2. BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise HOLDING ROYAL PARIS - SIREN : 489754960					Néant ☐	
					Exercice N	
					Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé : 310 560)			DA	310 560	310 560
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB	434 440	434 440
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence EK)		DC			
	Réserve légale (3)			DD	31 056	31 056
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours) B1)		DF			
	Autres réserves (dont relat achat œuvres orig artistes vivants) EJ)		DG	6 364 362	6 035 433	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	333 329	328 929
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées			DK		
	TOTAL (I)			DL	7 473 747	7 140 418
	Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM	
Avances conditionnées			DN			
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
	TOTAL (III)			DR		
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU		
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs) EI)		DV	2		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	9 168	10 925
	Dettes fiscales et sociales			DY	211 361	74 130
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA		
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	220 531	85 055	
Ecart de conversion passif			TOTAL (V)	ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	7 694 278	7 225 473	
Renvois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			- Écart de réévaluation libre	1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	220 531 85 055
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	

3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : HOLDING ROYAL PARIS - SIREN : 489754960							Néant ☐	
		Exercice N					Exercice (N-1)	
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC		
	Production vendue - biens	FD		FE		FF		
	Production vendue - services	FG	428 969	FH		FI	428 969 355 419	
	Chiffre d'affaires nets	FJ	428 969	FK		FL	428 969 355 419	
	Production stockée					FM		
	Production immobilisée					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	5 091 6 667	
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 937 16	
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR	435 996 362 101
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS		
	Variation de stocks (marchandises)					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU		
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	111 383 107 464	
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	9 663 5 535	
	Salaires et traitements					FY	286 211 178 386	
	Charges sociales (10)					FZ	23 826 28 347	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce)		HS	GA	913 868	
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions					GC	
		Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	
	Autres charges (12)					GE	4 19	
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	432 000 320 619
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	3 997 41 483	
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	350 609 308 122	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)						GP	350 609 308 122
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)						GU	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	350 609 308 122	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)						GW	354 606 349 605	

4. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : HOLDING ROYAL PARIS - SIREN : 489754960				Néant ☐	
				Exercice N	
				Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital			HB	300
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	300
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			HE	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	300
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ	21 276
Impôts sur les bénéfices			(X)	HK	
Total des produits (I + III + V + VII)			HL	786 605	670 523
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)			HM	453 276	341 595
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total produits - total charges)				HN	333 329
RENOIS :					
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO	
(2) Dont produits de locations immobilières				HY	
(2) Dont produits d'exploit. afférents à des exercices antérieurs (à dét. au (8))				IG	
(3) Dont crédit-bail mobilier				HP	6 626
(3) Dont crédit-bail immobilier				HQ	
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antér. (à dét. au (8))				1H	
(5) Dont produits concernant les entreprises liées				1J	
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K	
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)				HX	
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RC	
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			RD	
(9) Dont transferts de charges				A1	
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)			A5	A2	
(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences				A3	
(12) Dont charges redevances pour concessions de brevets, licences				A4	
(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles					
facultatives			A6	obligatoires	A9
dont cotisations facultatives Madelin			A7	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8
(7) Détail produits et charges exceptionnels				Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Charges antérieures	Produits antérieurs

5. IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>										Néant ☐		
CADRE A - IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations				
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre		dont composants	L9		KJ		KK		KL	
		Sur sol d'autrui		dont composants	M1		KM		KN		KO	
		Installations générales, agencements, aménagement des constructions		dont composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		dont composants	M3		KS		KT		KU		
	Autres immo corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers					KV		KW		KX	
		Matériel de transport					KY	0	KZ		LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	5 980	LC		LD	5 822
		Emballages récupérables et divers					LE	0	LF		LG	0
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI		LJ	
	Avances et acomptes						LK		LL		LM	
	TOTAL III						LN	5 980	LO		LP	5 822
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						8G		8M		8T	
	Autres participations						8U	2 770 119	8V		8W	2
	Autres titres immobilisés						1P		1R		1S	
	Prêts et autres immobilisations financières						1T		1U		1V	
	TOTAL IV						LQ	2 770 119	LR		LS	2
Total général (I + II + III + IV)							ØG	2 776 099	ØH		ØJ	5 824
CADRE B - IMMOBILISATIONS						Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence		
						Par virement de poste à poste	Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence			Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	IN		CØ		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	IO		LV		LW	
CORPORELLES	Terrains						IP		LX		LY	
	Constructions	Sur sol propre					IQ		MA		MB	
		Sur sol d'autrui					IR		MD		ME	
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions					IS		MG		MH	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT		MJ		MK	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers					IU		MM		MN	
		Matériel de transport					IV		MP		MQ	0
		Matériel bureau et informatique, mobilier					IW		MS		MT	11 802
		Emballages récupérables et divers					IX		MV		MW	0
	Immobilisations corporelles en cours						MY		MZ		NA	
	Avances et acomptes						NC		ND		NE	
	TOTAL III						IY		NG		NH	11 802
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence						IZ		ØU		M7	
	Autres participations						IO		ØX		ØY	2 770 121
	Autres titres immobilisés						I1		2B		2C	
	Prêts et autres immobilisations financières						I2		2E		2F	
	TOTAL IV						I3		NJ		NK	2 770 121
Total général (I + II + III + IV)							I4		ØK		ØL	2 781 923

5 bis

TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : HOLDING ROYAL PARIS						Néant ☒	
Exercice N clos le 31/12/2023							
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] (5)	
		Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)
		1	2	3	4		5
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. Industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice							
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice		-					
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice		=					
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.							

6. AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>										Néant ☐					
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES					Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais établissement et développement					CY		EL		EM		EN				
Fonds commercial					RE		RF		RI		RJ				
Autres immobilisations incorporelles					PE		PF		PG		PH				
TOTAL I					RK		RM		RN		RO				
Terrains					PI		PJ		PK		PL				
Constructions	Sur sol propre				PM		PN		PO		PQ				
	Sur sol d'autrui				PR		PS		PT		PU				
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions				PV		PW		PX		PY				
Installations techniques, matériel et outillage industriels					PZ		QA		QB		QC				
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers				QD		QE		QF		QG				
	Matériel de transport				QH	0	QI		QJ		QK	0			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier				QL	5 131	QM	913	QN		QO	6 044			
	Emballages récupérables et divers				QP	0	QR	0	QS		QT	0			
TOTAL II					QU	5 131	QV	913	QW		QX	6 044			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)					ØN	5 131	ØP	913	ØQ		ØR	6 044			
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Installations gales., agencs. et aménag.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales., agenc. et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL						NM						NO	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)		NW						NY						NZ	
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES															
					Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice				
Frais d'émission d'emprunts à étaler									Z9		Z8				
Primes de remboursement des obligations									SP		SR				

7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>								Néant ☒	
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D
		- corporelles	6E		6		6G		6H
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X
		- autres immobilisations financières	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises		- d'exploitation		UE		UF			
		- financières		UG		UH			
		- exceptionnelles		UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								1O	

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

8. **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE**

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>										Néant ☐		
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN		
						1		2		3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL				UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP				UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT				UV		UW				
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA										
	Autres créances clients	UX				181 520		181 520				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie	(	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée	UO	)	Z1						
	Personnel et comptes rattachés	UY										
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ				20 772		20 772				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM									
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB				4 178		4 178			
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN									
		Divers	VP									
	Groupe et associés (2)	VC				2 523 171		2 523 171				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR				71 468		71 468				
	Charges constatées d'avance	VS				2 868		2 868				
TOTAUX					VT	2 803 977	VU	2 803 977	VV			
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice			VD						
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice			VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)				VF						
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans			
						1	2	3	4			
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y										
Autres emprunts obligataires (1)		7Z										
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)		à 1 an maximum à l'origine				VG						
		à plus d'1 an à l'origine				VH						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A										
Fournisseurs et comptes rattachés		8B				9 168	9 168					
Personnel et comptes rattachés		8C				57 845	57 845					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D				117 508	117 508					
État et autres collectivités publiques		Impôts sur les bénéfices				8E						
		Taxe sur la valeur ajoutée				VW	31 360	31 360				
		Obligations cautionnées				VX						
		Autres impôts, taxes et assimilés				VQ	4 649	4 649				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J										
Groupe et associés (2)		VI				2	2					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K										
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie		Z2										
Produits constatés d'avance		8L										
TOTAUX					VY	220 531	VZ	220 531				
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ			(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques			VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK									

9. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>				Formulaire déposé au titre de l'IR		ET		Néant ☐		
I. RÉINTÉGRATIONS								Exercice N clos le <u>31/12/2023</u>		
BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE								WA	333 329	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés							WB		
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	1 937	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	839		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI		Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles		XX			
	Amendes et pénalités		WJ		Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI							XY		
	Impôt sur les sociétés							IT		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI		L7		
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15% ou 19% (12,8% pour les entreprises soumises à l'IR)					I8	
				- imposées au taux de 0%					ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs			- Plus-values nettes à court terme					WN	
				- Plus-values soumises au régime des fusions					WO	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires		SU		Zones d'entreprises		SW		
						Quote part de 12% des plus-values à taux zéro		M8		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage								Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
TOTAL I								WR	353 635	
II - DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un G.I.E.								WT		
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc.								WU		
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme			- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'IR)					WV	
				- imposées au taux de 0 %					WH	
				- imposées au taux de 19 %					WP	
				- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure					WW	
				- imputées sur les déficits antérieurs					XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19%								I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée								WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts :			(	Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation		2A		)	XA
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)								ZX		
Mesures d'incitation	Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer							ZY		
	Majoration d'amortissement							XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	Kg	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)		L2		J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5	
				S.I.I.C. (art. 208C)		K3		Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)	PA	
		ZFU - TE (art. 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F		Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)	XC	
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC		Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)	PB			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)								XS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	(	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)		X9		Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH		
		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies A)		YA		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies C)		YC		
		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies B)		YB		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies D)		YD		
		Dont déductions exceptionnelles (art.39 decies F)		YI		Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI		
		Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies G)		YL						
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2		
TOTAL II								XH	351 687	
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables.				Bénéfice (I - II)		XI	1 948			
				Déficit (II-I)				XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)						ZL				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)								XL	1 948	
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)						XN	0	XO		

DÉTAIL DES RÉINTEGRATIONS DIVERSES	
Quote part 5% des dividendes Mère/Fille	17 530

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES	
Dividendes encaissés Mère /Fille	350 609
Quote part résultat déficitaire SCI TG FONTTENAY 2023	1 078

10.

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>				Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	84 806
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)				K5	1 948
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	82 858
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	82 858
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés				ZT	14 588
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler ci-dessous)			Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles			ZV		ZW
Provisions pour risques et charges					
Total des provisions pour risques et charges			8X		8Y
Provisions pour dépréciation					
Total des provisions pour dépréciation			9D		9E
Charges à payer					
Total des provisions pour charges à payer			9K		9L
Totaux (Cadre III)			YN		YO
Totaux à reporter au tableau 2058-A			ligne WI		ligne WU
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice		Imputations		Montant net à la fin de l'exercice
	L1				

11. TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2024
ADAPTE POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
					- Autres réserves	ZD	328 929				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	328 929		Dividendes	ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF					
	Total I	ØF	328 929		Report à nouveau	ZG					
					Total II	ZH	328 929				
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N	Exercice N-1
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail	J7	26 165	)	YQ	1 104	7 730				
	Engagements de crédit-bail immobilier				YR		0				
	Effets portés à l'escompte et non échus				YS						
DÉTAIL DES POSTES	Sous-traitance				YT						
	Locations, charges locatives et de copropriété (dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois	J8		)	XQ	1 000	1 000				
	Personnel extérieur à l'entreprise				YU						
	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)				SS	91 350	84 680				
	Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages				YV						
	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	ES		)	ST	19 033	21 784				
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052				ZJ	111 383	107 464				
	Taxe professionnelle, CFE, CVAE				YW	5 983	3 462				
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers	ZS		)	9Z	3 680	2 073				
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052				YX	9 663	5 535				
TVA	Montant de la TVA collectée				YY	72 656	72 358				
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations				YZ	19 840	17 355				
DIVERS	Montant brut des salaires				ØZ	154 092					
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition				ØS						
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société				ZK						
	Numéro de centre de gestion agréé	XP		Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI	ZR	Oui					
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				RG						
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur				RH						
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre	JA		Plus values à 15%	JK	Plus values à 0%	JL				
				Plus values à 19%	JM	Imputations	JC				
	Groupe : résultat d'ensemble	JD		Plus values à 15%	JN	Plus values à 0%	JO				
				Plus values à 19%	JP	Imputations	JF				
	Si vous relevez du régime de l'intégration fiscale : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale				JH	N° SIRET société mère	JJ				

12. DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>						Néant ☒	
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés			Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiques en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1			2	3	4	5	6
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
7		8	9	19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1				10			11
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés						
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés						
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale						
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement						
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet...						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT						
19	Divers (détails à donner en extension 2)						
TOTAL							
Cadre A : + ou - valeur nette à court terme			A	B			C
Cadre B : + ou - valeur nette à long terme (ventilation par taux)							
Cadre C : autres plus-values taxables à 19%							

Autres éléments : divers	Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus-values taxables à 19 %
	Court terme	Long terme			
		19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					

13. AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

[illegible]

14.

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Désignation de l'entreprise <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>				Néant ☒							
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR: Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%											
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)											
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art.219 la sexies-0)											
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU											
Origine		Moins-values à 12,8%		Imputations sur les PVL.T de l'exercice imposables à 12,8 %		Solde des moins values à 12,8 %					
1		2		3		4					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N									
		N-1									
		N-2									
		N-3									
		N-4									
		N-5									
		N-6									
		N-7									
		N-8									
		N-9									
N-10											
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS											
Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter				
		à 19% ou 15%	à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	à 15% ou 19 %							
1		2		3		4		5		6	
Moins-values nettes		N									
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N-1									
		N-2									
		N-3									
		N-4									
		N-5									
		N-6									
		N-7									
		N-8									
		N-9									
		N-10									

15. **RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME**
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>				Néant ☒			
I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
Total 1 et 2		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
Total 4 et 5		6					
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice			
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
1	2	3	4	5			

16. DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>		Néant ☐	
Exercice ouvert le : <u>01/01/2023</u> et clos le : <u>31/12/2023</u>		Données en nombre de mois : <u>12</u>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP	6	
dont apprentis	YF	0	
dont handicapés	YG	0	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	0	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	428 969	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
Total 1	OX	428 969	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	1 937	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	5 091	
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
Total 2	OM	7 028	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	103 757	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	7 626	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	4	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	Og		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Total 3	OJ	111 387	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	324 610
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	324 610	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	☒	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	428 969	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	6	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	29 335 570	
Période de référence	GY - GZ	du	01/01/2023
Date de cessation	HR	au 31/12/2023	

CABINET THOMAS ZEGGAI

Expert Comptable Commissaire aux comptes

SARL HOLDING ROYAL PARIS
Société A Responsabilité Limitée au capital de 310 560 €
Siège social :
115, rue d'Avignon
94550 CHEVILLY LA RUE
RCS CRETEIL 489 754 960

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS 31 DECEMBRE 2023**

A l'Assemblée Générale Ordinaire de la société **HOLDING ROYAL PARIS**,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale Ordinaire, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de la société relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2023**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

48, rue Claude Decaen 75012 PARIS – Tél : 01.43.40.14.64 Fax : 01.43.40.94.64
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Ile de France –
Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris
SIRET 334 531 571 00050 APE 6920Z



Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du (des) commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui me sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de mon rapport, et notamment je n'ai pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je porte à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon mon jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-avant. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés à l'associé unique

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, j'ai vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes. Sur la base de ces travaux, j'atteste l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, je me suis assuré que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle

estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Responsabilités du (des) commissaire(s) aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Paris, le 15 mai 2024.

Le commissaire aux comptes
Thomas ZEGGAI



ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU(DES) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriés en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée aux événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur des éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



CABINET THOMAS ZEGGAI

Expert Comptable Commissaire aux comptes

HOLDING ROYAL PARIS
Société A Responsabilité Limitée au capital de 310 560 €
Siège social :
115, rue d'Avignon
94550 CHEVILLY LA RUE
RCS CRETEIL 489 754 960

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

**Décision de l'associé unique relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31
Décembre 2023**

À l'attention de l'Associé unique de la société **HOLDING ROYAL PARIS**,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre société et en réponse à votre demande, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Le présent rapport reprend, en application de l'article 18 des statuts, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisé ou que j'aurai découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

48, rue Claude Decaen 75012 PARIS – Tél : 01.43.40.14.64 Fax : 01.43.40.94.64
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de la Région Ile de France –
Inscrit à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris
SIRET 334 531 571 00050 APE 6920Z



J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DES ASSOCIES

Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à votre approbation en application des dispositions de l'article 18 des statuts.

CONVENTIONS DEJA APPROUVE PAR LES ASSOCIES

Je vous informe qu'il m'a été donné avis de la poursuite des conventions conclues au cours des exercices antérieurs et visée à l'article L. 223-19 du Code de Commerce : convention de trésorerie et de prestations de services et avenants d'adhésion à la convention de trésorerie avec les sociétés dans lesquelles la société **ROYAL HOLDING PARIS** est associée directement ou indirectement :

- **FRELICOT** (100 %),
- **POP FRUITS** (99,90 %),
- **ROYAL PRIMEURS** (50,13 %),
- **DELICES PRIMEURS** (99,87 %),
- **LES JARDINS DE CLAMART** (51 %),
- **SUN PRIMEURS** (100 %),
- **FLORILEGE** (100 %),
- **LE NICOIS** (100 %),
- **LE NICOIS NEUILLY** (100 %),
- **JULMAT PRIMEURS** (99,96 %),
- **LE NICOIS BIO** (100 %).

Nature et objet : Afin de rationaliser les coûts de fonctionnement et d'harmoniser le cadre de la politique constituée par les parties, la société **HOLDING ROYAL PARIS**, assure, moyennant une contrepartie financière définie, pour le compte de ses filiales, des prestations de services. C'est dans ces conditions que les parties se sont rapprochées afin d'arrêter les modalités de leur collaboration.



La société **HOLDING ROYAL PARIS** assure pour le compte de ses filiales les prestations de services suivantes :

- La comptabilité, gestion, statistiques et fiscalité,
- La gestion financière,
- Les ressources humaines.

Modalités : en contrepartie des services rendus à ses filiales, la société **HOLDING ROYAL PARIS** facturera l'ensemble de ses prestations en fonction des éléments suivants :

- Coût de revient annuel moyen par intervenant,
- Répartition du coût de revient moyen annuel entre les parties,
- Coût de facturation annuel des prestations assurées par la société **HOLDING ROYAL PARIS**.

Convention de trésorerie signée le **31 janvier 2017** avec la société **HOLDING ROYAL PARIS**.

Convention de prestation de services signée le **20 décembre 2017** à effet du **1^{er} janvier 2017** avec la société **HOLDING ROYAL PARIS**. Le montant facturé à ces sociétés au titre de ladite convention lors de l'exercice clos au **31 décembre 2023** s'est élevé à la somme de **363 281,43 € H.T.**

Paris, le 15 mai 2024.

Le commissaire aux comptes

Thomas ZEGGAI



U

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
(documents 2065 et 2065-Bis)

N° 2065-SD

2024

cerfa

N° 11084*25
ADAPTÉ À LA
TÉLÉDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Exercice ouvert le	01/01/2023	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☒
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					☐
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					☐
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE					
Désignation de la société			Adresse du principal établissement		
HOLDING ROYAL PARIS - SIREN : 489754960			**** LIASSE FISCALE TÉLÉDECLARÉE ****		
Adresse du siège social			Ancienne adresse en cas de changement		
RÉGIME FISCAL DES GROUPES					
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)					
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante					
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:					
B ACTIVITÉ					
Activités exercées				Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION					
1. Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit	0
	L'entreprise ne bénéficie pas du taux réduit à 15%	☐		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
	Bénéfice imposable à 15%		0		
2. Plus-values					
PV à long terme imposables à 15%			PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%
PV à long terme imposables à 0%			PV exonérées (238 quindecies)		
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprise nouvelle, art 44 <i>sexies</i>	☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 <i>sexies</i> -0 A	☐	Zone de restructuration de la défense art 44 <i>terdecies</i>	☐
Reprise d'entreprise en difficulté, art 44 <i>septies</i>	☐	Zone franche d'activité art.44 <i>quaterdecies</i>	☐	Autres dispositifs	☐
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 <i>sexdecies</i>	☐	Zone franche Urbaine – Territoire entrepreneur, art 44 <i>octies</i> A	☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 <i>quindecies</i>	☐
Société d'investissement immobilier cotée	☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 <i>septdecies</i>	☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art.44 <i>duodecies</i>	☐
Bénéfice ou déficit exonéré		Plus values exonérées relevant du taux de 15%			
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer					
dans le secteur productif, art 244 <i>quater</i> W (cocher la case)				☐	
D IMPUTATIONS					
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts					
2. Au titre des revenus auxquels est attaché... un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.					
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS					
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5%					
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ					
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%					
G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS C2C/DAC4					
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre :				☐	
2- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre :				☐	
3 - Si vous n'êtes ni la société tête de groupe, ni une entité du groupe désignée pour souscrire la déclaration n°2258- SD, indiquer l'État de résidence et le numéro d'identification fiscal de l'entité du groupe qui souscrit la déclaration pays par pays					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE					
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?		Oui	Si oui, indication du logiciel utilisée		Inqom
COMPTABLE, CONSEIL ET/OU CGA		Visa : CGA		☐	Visiteur conventionné ☐
Comptable : ☐ <i>Safare</i> ?					
SASU A-EXCO EXPERT COMPTABLE 48 RUE EUGENE OUDINE 75013 PARIS Tél: 0183817107 FRANCE					
Examen de conformité fiscale (ECF)		☐	Nom du prestataire ECF		

2

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

ADAPTÉ À LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR TELEDEC.FR

						Si déposé néant, cochez la case :		☒	
I RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET DES PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions:		payées par la société elle-même				a			
		payées par un établissement chargé du service des titres				b			
Montant des distrib. correspdt à des rémunérations ou à des avantages dt la sté ne désigne pas les bénéficiaires:						c			
Montant des prêts avances et acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts						d			
Montant des autres distributions:						e			
						f			
						g			
						h			
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %						i			
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40%						j			
Montant des revenus répartis						Total (a à h)			
J RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS									
Nom prénoms domicile qualité (associé, ass gérant) - SARL : tous associés - SCA : associés gérants - SNC ou SCS associés en nom ou commandités - SEP : sté copropriété navires : associés, gérants et coparticipants		Pour les SARL		Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
					Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements	
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION									
Rémunérations	Montant brut des salaires (hors apprentis et handicapés)								
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages								
MVLT imposées		à 0 %		à 15 %		à 19 %			
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice									
MVLT réalisée au cours de l'exercice									
MVLT restant à reporter									
M OBLIGATION DÉCLARATIVE DES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONS									
Montant cumulé des dons mentionnés sur les reçus fiscaux et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus délivrés									

25

1. BILAN – ACTIF

Désignation de l'entreprise [HOLDING ROYAL PARIS - SIREN : 489754960]								
Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois [12]					Néant ☐			
				Exercice N clos le [31/12/2023]	N-1			
		Brut	Amortissements, provisions	Net	Net			
Capital souscrit non appelé		TOTAL (I)	AA					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement	AB	AC				
		Frais de développement	CX	CQ				
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG				
		Fonds commercial (1)	AH	AI				
		autres immos incorporelles	AJ	AK				
		Avances et acomptes sur immo. incorporelles	AL	AM				
	Immobilisations corporelles	Terrains	AN	AO				
		Constructions	AP	AQ				
		Install. techniques, matériel et outillages industriels	AR	AS				
		Autres immos corporelles	AT	11 802	AU	6 044	5 758	849
		Immos en cours	AV		AW			
	Immobilisations financières (2)	Avances et acomptes	AX		AY			
		Participations évaluées selon méthode équivalence	CS		CT			
		Autres participations	CU	2 770 121	CV		2 770 121	2 770 119
		Créances rattachées à participations	BB		BC			
Autres titres immobilisés		BD		BE				
Prêts	BF		BG					
	Autres immobilisations financières	BH		BI				
Total (II)		BJ	2 781 923	BK	6 044	2 775 879	2 770 968	
Actif circulant	Stocks	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
		En cours de production de biens	BN		BO			
		En cours de production de services	BP		BQ			
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
		Marchandises	BT		BU			
	Créances	Avances et acomptes sur commandes	BV		BW			
		Clients et comptes rattachés (3)	BX	181 520	BY		181 520	107 494
		Autres créances (3)	BZ	2 619 589	CA		2 619 589	2 292 620
		Capital souscrit appelé, non versé	CB		CC			
		Divers	V.M.P. (dont actions propres:)	CD		CE		
Comptes de régularisation	Disponibilités	CF	2 114 423	CG		2 114 423	2 051 412	
	Charges constatées d'avance (3)	CH	2 868	CI		2 868	2 980	
	Total (III)	CJ	4 918 400	CK		4 918 400	4 454 505	
	Frais d'émission d'emprunts à évaluer (IV)	CW						
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM						
	Ecart de conversion actif (VI)	CN						
Total général (I à VI)		CO	7 700 322	1A	6 044	7 694 278	7 225 473	
(1) Droit au bail			(2) à moins d'un an	CP		(3) à + d'1 an	CR	0
Clause de réserve de propriété - immob.			stocks			créances		

2. BILAN – PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise					HOLDING ROYAL PARIS - SIREN : 489754960		Néant ☐	
					Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) (dont versé :			310 560	)	DA	310 560	310 560
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...					DB	434 440	434 440
	Ecart de réévaluation (2) (dont écart d'équivalence			EK	)	DC		
	Réserve légale (3)					DD	31 056	31 056
	Réserves statutaires ou contractuelles					DE		
	Rés. réglementées (3) (dont rés. spéciale provision pour fluctuation cours)			B1	)	DF		
	Autres réserves (dont relat.achat œuvres orig.artistes vivants)			EJ	)	DG	6 364 362	6 035 433
	Report à nouveau					DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)					DI	333 329	328 929
	Subventions d'investissement					DJ		
	Provisions réglementées					DK		
TOTAL (I)					DL	7 473 747	7 140 418	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs					DM		
	Avances conditionnées					DN		
TOTAL (II)					DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques					DP		
	Provisions pour charges					DQ		
	TOTAL (III)					DR		
Dettes (4)	Emprunts obligataires convertibles					DS		
	Autres emprunts obligataires					DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)					DU		
	Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)			EI	)	DV	2	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours					DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés					DX	9 168	10 925
	Dettes fiscales et sociales					DY	211 361	74 130
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					DZ		
	Autres dettes					EA		
Compte de régul.	Produits constatés d'avance (4)					EB		
	TOTAL (IV)					EC	220 531	85 055
Ecart de conversion passif					ED			
TOTAL (V)					EE	7 694 278	7 225 473	
Renvois	(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital				1B		
	(2)	dont	- Réserve spéciale de réévaluation (1959)			1C		
			- Écart de réévaluation libre			1D		
			- Réserve de réévaluation (1976)			1E		
	(3)	Dont réserve réglementée des plus-values à long terme				EF		
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an				EG	220 531	85 055
	(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP				EH		

2

3. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2052-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS - SIREN : 489754960</u>										Néant ☐	
		Exercice N						Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		TOTAL					
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	FA		FB		FC					
	Production vendue - biens	FD		FE		FF					
	Production vendue - services	FG	428 969	FH		FI	428 969	355 419			
	Chiffre d'affaires nets	FJ	428 969	FK		FL	428 969	355 419			
	Production stockée					FM					
	Production immobilisée					FN					
	Subventions d'exploitation					FO	5 091	6 667			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges (9)					FP					
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 937	16			
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2) (I)						FR	435 996	362 101		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)					FS					
	Variation de stocks (marchandises)					FT					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)					FU					
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)					FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6bis)					FW	111 383	107 464			
	Impôts, taxes et versements assimilés					FX	9 663	5 535			
	Salaires et traitements					FY	286 211	178 386			
	Charges sociales (10)					FZ	23 826	28 347			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements (dont montant de l'amortissement du fonds de commerce)		HS		GA	913	868		
			- dotations aux provisions				GB				
		Sur actif circulant : dotations aux provisions				GC					
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD					
	Autres charges (12)				GE	4	19				
	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (4) (II)						GF	432 000	320 619		
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	3 997	41 483			
Opérations de cession	Bénéfice attribué ou perte transférée			(III)		GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré			(IV)		GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	350 609	308 122			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL					
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM					
	Différences positives de change					GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO					
	TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)					GP	350 609	308 122			
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions					GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR					
	Différences négatives de change					GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT					
	TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)					GU					
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	350 609	308 122			
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV+V-VI)						GW	354 606	349 605			

✓

4. COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : HOLDING ROYAL PARIS - SIREN : 489754960				Néant ☐			
				Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA			
	Produits exceptionnels sur opérations en capital			HB			300
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC			
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD			300
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			HE			
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital			HF			
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			HG			
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH			
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI			300
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			(IX)	HJ	21 276		20 976
Impôts sur les bénéfices			(X)	HK			
Total des produits (I + III + V + VII)				HL	786 605		670 523
Total des charges (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	453 276		341 595
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total produits - total charges)				HN	333 329		328 929
RENOIS :							
(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme				HO			
(2) Dont produits de locations immobilières				HY			
(2) Dont produits d'exploit. afférents à des exercices antérieurs (à dét. au (8))				IG			
(3) Dont crédit-bail mobilier				HP	6 626		6 626
(3) Dont crédit-bail immobilier				HQ			
(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antér. (à dét. au (8))				1H			
(5) Dont produits concernant les entreprises liées				1J			
(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées				1K			
(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art 238 b du CGI)				HX			
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)				RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinques D)				RD		
(9) Dont transferts de charges				A1			
(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)							
(dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)			A5		A2		
(11) Dont produits redevances pour concessions de brevets, de licences				A3			
(12) Dont charges redevances pour concessions de brevets, licences				A4			
(13) Dont primes et cotisations sociales professionnelles							
facultatifs			A6		obligatoires	A9	
dont cotisations facultatives Madelin			A7		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	A8	
(7) Détail produits et charges exceptionnels				Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :				Charges antérieures		Produits antérieurs	

✓

5. IMMOBILISATIONS

DGFP N° 2054-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>										Néant ☐			
CADRE A - IMMOBILISATIONS						Valeur brute des immos au début de l'exercice		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultat d'une mise en équivalence		Aquisitions, créations, apports et virements de poste à poste			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		CZ		D8		D9	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		KD		KE		KF	
CORPORELLES	Terrains							KG		KH		KI	
	Constructions	Sur sol propre		dont composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui		dont composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements, aménagements des constructions		dont composants	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		dont composants	M3		KS		KT		KU			
	Autres immo. corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				KV		KW		KX			
		Matériel de transport				KY	0	KZ		LA			
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB	5 980	LC		LD	5 822		
		Emballages récupérables et divers				LE	0	LF		LG	0		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes					LK		LL		LM			
	TOTAL III					LN	5 980	LO		LP	5 822		
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M		8T			
	Autres participations					8U	2 770 119	8V		8W	2		
	Autres titres immobilisés					1P		1R		1S			
	Prêts et autres immobilisations financières					1T		1U		1V			
	TOTAL IV					LQ	2 770 119	LR		LS	2		
Total général (I + II + III + IV)						ØG	2 776 099	ØH		ØJ	5 824		
CADRE B - IMMOBILISATIONS						Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale ou évaluation par mise en équivalence			
						Par virement de poste à poste		Par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultat d'une mise en équivalence		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I		IN		CØ		DØ	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II		IO		LV		LW	
CORPORELLES	Terrains					IP			LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre				IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui				IR		MD		ME		MF	
		Inst. Générales, agencements, aménagements des constructions				IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					IT			MJ		MK		ML
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers				IU		MM		MN		MO	
		Matériel de transport				IV		MP		MQ	0	MR	
		Matériel bureau et informatique, mobilier				IW		MS		MT	11 802	MU	
		Emballages récupérables et divers				IX		MV		MW	0	MX	
	Immobilisations corporelles en cours					MY			MZ		NA		NB
	Avances et acomptes					NC			ND		NE		NF
	TOTAL III					IY			NG		NH	11 802	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ			ØU		M7		ØW
	Autres participations					IØ			ØX		ØY	2 770 121	ØZ
	Autres titres immobilisés					I1			2B		2C		2D
	Prêts et autres immobilisations financières					I2			2E		2F		2G
	TOTAL IV					I3			NJ		NK	2 770 121	2H
Total général (I + II + III + IV)						I4		ØK		ØL	2 781 923	ØM	

Handwritten signature

5 bis

TABEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDÉCLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : HOLDING ROYAL PARIS						Néant ☒	
Exercice N clos le 31/12/2023							
CADRE A		Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement		Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5] (5)	
		Augmentation du montant brut immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments amortissement (2)	Fraction résid. corresp. aux éléments cédés (3)		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)
		1	2	3	4		5
1	Concessions, brevets et droits similaires						
2	Fonds commercial						
3	Terrains						
4	Constructions						
5	Installations techniques mat. et out. Industriels						
6	Autres immobilisations corporelles						
7	Immobilisations en cours						
8	Participations						
9	Autres titres immobilisés						
10	TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurent à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD), à la ligne « Provisions réglementées ».							
CADRE B		DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - Fraction incluse dans la provision spéciale au début de l'exercice							
2 - Fraction rattachée au résultat de l'exercice		-					
3 - Fraction incluse dans la provision spéciale en fin d'exercice		=					
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.							

6. AMORTISSEMENTS

DGFIP N° 2055-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>										Néant ☐					
CADRE A SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)															
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES				Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
Frais établissement et développement				CY		EL		EM		EN					
Fonds commercial				RE		RF		RI		RJ					
Autres immobilisations incorporelles				PE		PF		PG		PH					
TOTAL I				RK		RM		RN		RO					
Terrains				PI		PJ		PK		PL					
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO		PQ					
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT		PU					
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions			PV		PW		PX		PY					
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA		QB		QC					
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers			QD		QE		QF		QG					
	Matériel de transport			QH	0	QI		QJ		QK	0				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier			QL	5 131	QM	913	QN		QO	6 044				
	Emballages récupérables et divers			QP	0	QR	0	QS		QT	0				
TOTAL II				QU	5 131	QV	913	QW		QX	6 044				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)				ØN	5 131	ØP	913	ØQ		ØR	6 044				
CADRE B VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES															
Immobilisations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice							
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais d'établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS		RT		RU		RV	
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ		SB		SC		SD	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Installations gales., agencs. et aménag.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Installations techniques, matériel et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales., agenc. et aménagements divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Matériel de bureau, informatique, mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation - TOTAL III		NL						NM						NO	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NP+NQ+NR)		NW		TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NS+NT+NU)			NY		TOTAL GÉNÉRAL NON VENTILÉ (NW-NY)			NZ			
CADRE C MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES															
				Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice					
Frais d'émission d'emprunts à étaler								Z9		Z8					
Primes de remboursement des obligations								SP		SR					

2

7. PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>							Néant ☒			
NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
		1		2		3		4		
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers	3T		TA		TB		TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)	3U		TD		TE		TF		
	Provisions pour hausse des prix	3V		TG		TH		TI		
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM		
	Autres provisions réglementées	3Y		TP		TQ		TR		
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4		4G		4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S		
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A		
	Provisions pour impôts	5B		5C		5D		5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations	5		5H		5J		5K		
	Provisions pour gros entretiens et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer	5R		5S		5T		5U		
	Autres provisions pour risques et charges	5V		5W		5X		5Y		
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX		
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	Sur immobilisations	- incorporelles	6A		6B		6C		6D	
		- corporelles	6E		6		6G		6H	
		- titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
		- titres de participations	9U		9V		9W		9X	
		- autres immobilisations financières	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S		
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W		
	Autres provisions pour dépréciation	6X		6Y		6Z		7A		
	TOTAL III	7B		TY		TZ		UA		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD		
Dont dotations et reprises		- d'exploitation	UE		UF					
		- financières	UG		UH					
		- exceptionnelles	UJ		UK					
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5ème du CGI								10		

PROVISIONS POUR HAUSSE DES PRIX				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

2

PROVISIONS POUR IMPÔTS				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

AUTRES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
Libellé	Montant au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant en fin d'exercice

25

8. ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

DGFIP N° 2057-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>										Néant ☐	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES				MONTANT BRUT		À 1 AN AU PLUS		À PLUS D'UN AN	
						1		2		3	
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations				UL		UM		UN		
	Prêts (1) (2)				UP		UR		US		
	Autres immobilisations financières				UT		UV		UW		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux				VA						
	Autres créances clients				UX	181 520	181 520				
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie		(	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée	UO		)	Z1			
	Personnel et comptes rattachés				UY						
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux				UZ	20 772	20 772				
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices			VM						
		Taxe sur la valeur ajoutée			VB	4 178	4 178				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés			VN						
		Divers			VP						
	Groupe et associés (2)				VC	2 523 171	2 523 171				
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)				VR	71 468	71 468				
Charges constatées d'avance				VS	2 868	2 868					
TOTAUX				VT	2 803 977	VU	2 803 977	VV			
RENOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES				Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'1 an et 5 ans au plus	À plus de 5 ans		
						1	2	3	4		
Emprunts obligataires convertibles (1)			7Y								
Autres emprunts obligataires (1)			7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)			à 1 an maximum à l'origine	VG							
			à plus d'1 an à l'origine	VH							
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)			8A								
Fournisseurs et comptes rattachés			8B	9 168	9 168						
Personnel et comptes rattachés			8C	57 845	57 845						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			8D	117 508	117 508						
État et autres collectivités publiques			Impôts sur les bénéfices	8E							
			Taxe sur la valeur ajoutée	VW	31 360	31 360					
			Obligations cautionnées	VX							
			Autres impôts, taxes et assimilées	VQ	4 649	4 649					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			8J								
Groupe et associés (2)			VI	2	2						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)			8K								
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie			Z2								
Produits constatés d'avance			8L								
TOTAUX			VY	220 531	VZ	220 531					
RENOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés, personnes physiques	VL				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK							

9. DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DDFP N° 2058-A-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : HOLDING ROYAL PARIS		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐				
I. RÉINTÉGRATIONS					Exercice N clos le 31/12/2023				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA	333 329			
	Rémunération du travail de l'exploitant (entreprises IR) ou des associés de sociétés				WB				
	Avantages personnels non déduc. (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amort. excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	1 937	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	839	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états ou territoires non coopératifs non déductibles		XX			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis)		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI				XY				
	Impôt sur les sociétés				IT				
	Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'art. 209B du CGI		L7	K7	
Régimes particuliers / impositions différées	Moins-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15% ou 19% (12.8% pour les entreprises soumises à l'IR)		I8				
			- imposées au taux de 0%		ZN				
	Fraction imposable des plus-values réalisées pendant les exercices antérieurs		- Plus-values nettes à court terme		WN				
			- Plus-values soumises au régime des fusions		WO				
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR			
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT		Intérêts excédentaires		SU	Zones d'entreprises		SW	WQ	17 530
Quote part de 12% des plus-values à taux zéro						M8			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage						Y1			
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3			
TOTAL I						WR	353 635		
II - DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS	
Quote-part dans les pertes subies par une sté de personnes ou un G.I.E.						WT			
Prov. et charges à payer non déduc., antér. taxées et réint. ds les résultats comptables de l'exerc.						WU			
Régime d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)		WV				
			- imposées au taux de 0 %		WH				
			- imposées au taux de 19 %		WP				
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieure		WW				
			- imputées sur les déficits antérieurs		XB				
	Autres plus-values imposées au taux de 19%		I6						
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		WZ						
	Régime des sociétés mères et des filiales / Produit net des actions et parts d'intérêts		(	Quote-part des frais et charges à déduire des produits nets de participation	2A	)	XA		
Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX			
Mesures d'incitation	Déductions autorisées au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-Mer						ZY		
	Majoration d'amortissement						XD		
	Abattement sur le bénéfice et exonérations	Reprise d'entreprises en difficulté (art.44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (art.44 sexies)		L2	J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5	XF
			S.I.I.C. (art. 208C)		K3	Zone de restructuration de la défense (art.44 terdecies)		PA	
		ZFU - TE (art. 44 octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		1F	Zone franche d'activité nouvelle génération (art 44 quaterdecies)		XC
Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)		PC	Zone de développement prioritaire (art 44 septdecies)		PB	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS			
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé (Ext 2)	(	Dont déduction exceptionnelle (art.39 decies)	X9	Dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art.39 decies E)		YH	)	XG	351 687
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)	YA	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		YC			
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)	YB	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		YD			
		Dont déductions exceptionnelles (art 39 decies F)	YI	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI			
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	YL						
		Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
III - RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II		XH	351 687
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables.		Bénéfice (I - II)		XI	1 948		XJ		
		Déficit (II-I)							
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)		ZL				XL		1 948	
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)						XN		0	
RÉSULTAT FISCAL - BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT (ligne XO)						XO			

DÉTAIL DES RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	
Quote part 5% des dividendes Mère/Fille	17 530

DÉTAIL DES DÉDUCTIONS DIVERSES	
Dividendes encaissés Mère /Fille	350 609
Quote part résultat déficitaire SCI TG FONTTENAY 2023	1 078

✓

10.

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N° 2058-B-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>				Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent				K4	84 806
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter	
Déficits imputés (report lignes XB et XL du tableau 2058A)				K5	1 948
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	82 858
Déficit de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)				YK	82 858
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés				ZT	14 588
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler ci-dessous)					
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles				ZV	ZW
Provisions pour risques et charges					
Total des provisions pour risques et charges				8X	8Y
Provisions pour dépréciation					
Total des provisions pour dépréciation				9D	9E
Charges à payer					
Total des provisions pour charges à payer				9K	9L
Totaux (Cadre III)				YN	YO
Totaux à reporter au tableau 2058-A				ligne WI ligne WU	
CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)					
Montant de la réintégration ou de la déduction		Montant au début de l'exercice		Imputations	
		L1			Montant net à la fin de l'exercice

11. TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2024
ADAPTÉ POUR LA
TÉLÉDECLARATION
PAR WWW.TELEDEC.FR

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
					- Autres réserves	ZD	328 929				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	328 929		Dividendes	ZE					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF					
	Total I	ØF	328 929		Report à nouveau	ZG					
					Total II		ZH	328 929			
RENSEIGNEMENTS DIVERS											
										Exercice N	Exercice N-1
ENGAGEMENTS	Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7 26 165) YQ 1 104 7 730										
	Engagements de crédit-bail immobilier YR 0										
	Effets portés à l'escompte et non échus YS										
DÉTAIL DES POSTES	AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	Sous-traitance YT									
		Locations, charges locatives et de copropriété (dont loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8) XQ 1 000 1 000									
		Personnel extérieur à l'entreprise YU									
		Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions) SS 91 350 84 680									
		Retrocessions d'honoraires, commissions et courtages YV									
	IMPÔTS ET TAXES	Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES) ST 19 033 21 784									
		Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau 2052 ZJ 111 383 107 464									
		Taxe professionnelle, CFE, CVAE YW 5 983 3 462									
		Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS) 9Z 3 680 2 073									
		Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau 2052 YX 9 663 5 535									
TVA	Montant de la TVA collectée YY 72 656 72 358										
	Montant de la TVA déductible comptabilisée au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations YZ 19 840 17 355										
DIVERS	Montant brut des salaires ØZ 154 092										
	Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition ØS										
	Taux d'intérêts le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société ZK										
	Numéro de centre de gestion agréé XP Filiales et participations : liste au 2059G prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI ZR Oui										
	Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice RG										
	Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur RH										
RÉGIME DE GROUPE	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre JA Plus values à 15% JK Plus values à 0% JL										
	Plus values à 19% JM Imputations JC										
	Groupe : résultat d'ensemble JD Plus values à 15% JN Plus values à 0% JO										
	Plus values à 19% JP Imputations JF										
	Si vous relevez du régime de l'intégration fiscale : indiquer 1 si société mère ou 2 si société filiale JH N° SIRET société mère JJ										

✓

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>							Néant ☒
A – DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE (IMMOBILISATIONS)							
Nature et date d'acquisition des éléments cédés			Valeur d'origine	Valeur nette réévaluée	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements	Valeur résiduelle
1			2	3	4	5	6
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
B – PLUS-VALUES, MOINS-VALUES			Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées				
Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-values taxables à 19 %
7				8	9	10	
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13	Fraction résiduelle de la provision spéciale réévaluée afférente aux éléments cédés						
14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés						
15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale						
16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement						
17	Provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT devenues sans objet...						
18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant PMVLT						
19	Divers (détails à donner en extension 2)						
TOTAL							
Cadre A : + ou - valeur nette à court terme				B			C
Cadre B : + ou - valeur nette à long terme (ventilation par titre)							
Cadre C : autres plus-values taxables à 10%							

Autres éléments : divers		Qualification fiscale des PV ou MV réalisées				Plus-values taxables à 19 %
		Court terme	Long terme			
			19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						



13.

AFFECTATION DES PLUS-VALUES À COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>	Néant ☒				
A – ÉLÉMENTS ASSUJETIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME					
Origine		Montant net des plus-values réalisées	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente				
TOTAL 1					
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N-1			
		N-2			
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater du CGI) au titre de :	N-1			
		N-2			
		N-3			
		N-4			
		N-5			
		N-6			
		N-7			
N-8					
N-9					
TOTAL 2					
B – PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS					
(Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport)					
Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement), cochez la case ci-contre	☐	Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés), cochez la case ci-contre		☐	
Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer	
TOTAL					

25

14. SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

Désignation de l'entreprise <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>				Néant ☒							
Entreprises soumises à l'IS ou à l'IR: Rappel de la plus ou moins value nette de l'exercice relevant du taux de 15 % ou 12,8%											
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis)											
Entreprises soumises à l'IS: Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art.219 la sexies-0)											
I – SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU											
Origine		Moins-values à 12,8%		Imputations sur les PVLT de l'exercice imposables à 12,8 %							
1		2		3							
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N									
		N-1									
		N-2									
		N-3									
		N-4									
		N-5									
		N-6									
		N-7									
		N-8									
		N-9									
		N-10									
II – SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS											
Origine		Moins-values		Imputation sur les plus-values à long terme		Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter				
		à 19% ou 15%	à 19% ou 15% imputables sur le résultat de l'exercice	à 15% ou 19 %							
1		2		3		4		5		6	
Moins-values nettes		N									
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)		N-1									
		N-2									
		N-3									
		N-4									
		N-5									
		N-6									
		N-7									
		N-8									
		N-9									
		N-10									

✓

15.

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>				Néant ☒			
I - SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N							
			Sous-compte de la réserve spéciale des plus-values à long-terme				
			taxées à 10%	taxées à 15%	taxées à 18%	taxées à 19%	taxées à 25%
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)		1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice		2					
Total 1 et 2		3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'IS	4					
	- ne donnant pas lieu à complément d'IS	5					
Total 4 et 5		6					
Montant réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)		7					
II - RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS (5ème, 6ème, 7ème alinéas de l'article 39-1-5ème du CGI)							
Montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice	Réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année	Montants prélevés sur la réserve		Montant de la réserve à la clôture de l'exercice			
		Donnant lieu à complément d'impôt	ne donnant pas lieu à complément d'impôt				
1	2	3	4	5			

28

16.

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

Désignation de l'entreprise : <u>HOLDING ROYAL PARIS</u>		Néant ☐	
Exercice ouvert le: <u>01/01/2023</u> et clos le: <u>31/12/2023</u>		Données en nombre de mois : <u>12</u>	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectifs moyens du personnel :	YP	6	
dont apprentis	YF	0	
dont handicapés	YG	0	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	0	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I – Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	428 969	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK		
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL		
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	OT		
Total 1	OX	428 969	
II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OH	1 937	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE		
Subventions d'exploitation reçues	OF	5 091	
Variation positive des stocks	OD		
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT		
Total 2	OM	7 028	
III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Achats	ON		
Variation négative des stocks	OQ		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	OR	103 757	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	7 626	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ		
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	OW	4	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9		
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY		
Total 3	OJ	111 387	
IV – Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée	Total 1 + Total 2 - Total 3	OG	324 610
V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	SA	324 610	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono-établissement au sens de la CVAE	EV	☒	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)	GX	428 969	
Effectifs au sens de la CVAE	EY	6	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	HX	29 335 570	
Période de référence	GY - GZ	du	01/01/2023 au 31/12/2023
Date de cessation	HR		

17.

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : HOLDING ROYAL PARIS - SIREN : 489754960				Néant ☐	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	0	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	0
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	31 056

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			
Forme juridique	Dénomination	% de détention	Nb de parts ou actions
N° SIREN (si société établie en France)			
Adresse :			

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre	M	Nom complet	GOUJA TACUFIK	% de détention	99.74	Nb de parts ou actions	30 976
Nom marital							
Naissance : Date	28/02/1963	N° Département	99	Commune	AJIM	Pays	TUNISIE
Adresse :	71 RUE JEAN ROGER THORELLE 92340 BOURG LA REINE FRANCE						



18. **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE : <u>HOLDING ROYAL PARIS - SIREN : 489754960</u>		Néant ☐
NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	12

✓

Forme juridique	5499	Dénomination	LE NICOIS	% de détention	100
N° SIREN (si société établie en France)	823825450				
Adresse :	29 RUE HOUDAN 92330 SCEAUX FRANCE				
Forme juridique	5499	Dénomination	FLORILEGE	% de détention	100
N° SIREN (si société établie en France)	830438321				
Adresse :	96 BD MASSENA 75013 PARIS FRANCE				
Forme juridique	5499	Dénomination	FRELICOT	% de détention	100
N° SIREN (si société établie en France)	340898204				
Adresse :	123 RUE D'AVIGNON 94550 CHEVILLY LARUE FRANCE				
Forme juridique		Dénomination	JULMAT PRIMEURS	% de détention	99.96
N° SIREN (si société établie en France)	309788420				
Adresse :	122 RUE DE MONTPELLIER 94550 CHEVILLY LARUE FRANCE				
Forme juridique		Dénomination	POP FRUITS	% de détention	99.9
N° SIREN (si société établie en France)	481515039				
Adresse :	23 RUE HOUDAN 92330 SCEAUX FRANCE				
Forme juridique	5499	Dénomination	DELICES PRIMEURS	% de détention	99.87
N° SIREN (si société établie en France)	435021845				
Adresse :	63 RUE HOUDAN 92330 SCEAUX FRANCE				
Forme juridique	5499	Dénomination	LE NICOIS BIO	% de détention	100
N° SIREN (si société établie en France)	880388525				
Adresse :	47 RUE HOUDAN 92330 SCEAUX FRANCE				
Forme juridique	5499	Dénomination	SUN PRIMEURS	% de détention	100
N° SIREN (si société établie en France)	802895227				
Adresse :	37 RUE PAUL HOCHART 94240 L'HAY-LES-ROSES FRANCE				
Forme juridique	5499	Dénomination	JARDINS CLAMART	% de détention	51
N° SIREN (si société établie en France)	504125774				
Adresse :	1 AVENUE VICTOR HUGO 92140 CLAMART FRANCE				
Forme juridique	5499	Dénomination	ROYAL PRIMEURS	% de détention	50
N° SIREN (si société établie en France)	424665313				
Adresse :	170 AVENUE LEDRU ROLLIN 75011 PARIS FRANCE				
Forme juridique	5499	Dénomination	NICOIS NEUILLY	% de détention	100
N° SIREN (si société établie en France)	897577763				
Adresse :	134 AVENUE ACHILLE PERETTI 92200 NEUILLY-SUR-SEINE FRANCE				
Forme juridique	5499	Dénomination	SCI TG FONTENAY	% de détention	10
N° SIREN (si société établie en France)	901772368				
Adresse :	71 Rue JEAN ROGER THORELLE 92340 BOURG-LA-REINE FRANCE				

✓

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

N°2069-RCI-SD
(2024)



N° 15252*10
ADAPTÉ À LA
TELEDECLARATION
PAR TELEDEC.FR

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023 ou Année : 2023	
Dénomination de l'entreprise : HOLDING ROYAL PARIS	Néant ☒
SIREN de l'entreprise : SIREN : 489754960	PME au sens communautaire ☐
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)	
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)	
Dénomination, SIREN et adresse	

I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES		
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD		
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 undecies du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD		
Autres créances non reportable et non restituables		
CRÉANCES REPORTABLES		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat (article 238 bis du CGI) cf n°2069-M-FC-SD		
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen	
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 %) + (ligne 2 × 9 %) × 10/90 + ligne 3) (article 244 quater C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD		
dont montant préfinancé		
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3
Réduction d'impôt collectivités outre-mer (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
Créance d'impôt en faveur des investisseurs institutionnels dans le logement locatif intermédiaire (article 81 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022)		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE		
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 quater M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD		
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 nonies du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 sexies du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 sexies du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD		
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 quaterdecies du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 quindecies du CGI) cf 2079-SV-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques (article 220 sexdecies du CGI) cf 2079-RT-FC-SD		
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (article 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)		
Crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte « C3IV » (article 244 quater I)		

✓

II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 quater E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche (article 244 quater B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative "CRC" (article 244 quater B bis du CGI) cf n°2069-A-SD	
CRÉANCES REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Réduction d'impôt prêt à taux zéro mobilité (article 107 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) cf. n°2078-G- SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 quater F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 quater L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques (article 220 octies du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 quater O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 terdecies du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (article 220 septdecies du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 quater U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 quater V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 undecies du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 quater W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 quater X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	
PRÉCISIONS SUR L'UTILISATION DES CRÉDITS D'IMPÔTS :	

III - CAS PARTICULIERS	
CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N	
CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS	

2 ✓

DÉCLARATION DES LOYERS PROFESSIONNELS
DECLOYER - déclaration des loyers professionnels (CHEVILLY-LARUE)
Mise à jour permanente des valeurs locatives

Entreprise déclarante

HOLDING ROYAL PARIS - SIREN : 489754960

Année de déclaration

Déclaration des loyers prévus pour l'année : 2024

Local

Référence du local	9402111368457010Z1202473
Invariant du local	940211136845
Adresse du local	Bâtiment C, étage 00, entrée 02 0002 RUE DE MONTPELLIER 94550 CHEVILLY-LARUE
Précisions sur l'adresse	
Propriétaire du local	ETAT MINISTERE DE L'AGRICULTURE 7113
SIREN du propriétaire du local	
Mode d'occupation du local	Local inconnu pour l'entreprise
Montant du loyer annuel du local	
Date de fin d'occupation du local (laisser vide si non applicable)	

Détail des produits à recevoir

Détail des produits à recevoir	Montant
GESTION ADMINISTRATIVE 4T2023 POP FRUITS	3 233
GESTION ADMINISTRATIVE 4T2023 JARDINS DE CLAMART	1 976
GESTION ADMINISTRATIVE 4T2023 ROYAL PRIMEUR	7 430
GESTION ADMINISTRATIVE 4T2023 DELICES PRIMEUR	4 075
GESTION ADMINISTRATIVE 4T2023 FRELICOT	32 412
GESTION ADMINISTRATIVE 4T2023 NICOIS	2 308
GESTION ADMINISTRATIVE 4T2023 FLORILEGE	2 473
GESTION ADMINISTRATIVE 4T2023 JULMAT PRIMEUR	16 985
GESTION ADMINISTRATIVE 4T2023 SUN PRIMEUR	5 544
GESTION ADMINISTRATIVE 4T2023 NICOIS BIO	1 539
GESTION ADMINISTRATIVE 4T2023 NICOIS NEUILLY	2 745
Frais de mandat Présidence FRELICOT	100 800

Détail des charges à payer

Détail des charges à payer	Montant
Rémunération dirigeant décembre 2023	10 000
PROVISION CP 2023	12 509
CS/PROVISION CP 2023	2 079
Loyer Frelicot 2023	1 200
Frais Kilométriques 2023	4 281
Prime Gérant 2023	100 000
Intéressement 2023	21 276



Détail des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance, libellé	Période du / au		Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
AXA ASSISTANCE FRANCE ASSURANCES-ASSURANCE	01/01/2024	31/01/2024	248		
AXA FRANCE IARD-ASSURANCE MULTIRISQUES-FAC	01/01/2024	30/11/2024	2 620		



Annexe

Faits caractéristiques

Aucun évènement postérieur à la clôture n'a été constaté.

Règles et méthodes comptables

Base de préparation des comptes sociaux

Les comptes sociaux ont été établis conformément aux règles et principes comptables généralement admis en France selon les dispositions du plan comptable général (Règl. ANC 2014-03 relatif au PCG à jour des différents règlements complémentaires).

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Coût d'entrée des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement, de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Le cas échéant, les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont inclus dans le coût d'acquisition des immobilisations.

Les frais d'établissement sont comptabilisés directement en charges.

Immobilisations incorporelles

Amortissement

L'amortissement des immobilisations incorporelles est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. A ce titre, seul le mode linéaire est retenu sur les durées suivantes:

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Dépréciation

Une immobilisation est dépréciée lorsque sa valeur nette comptable est supérieure à sa valeur actuelle estimée (la plus élevée de la valeur vénale et de la valeur d'usage).

Immobilisations corporelles

Amortissement

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé en fonction du rythme de consommation des avantages économiques attendus de l'actif. A ce titre, seul le mode linéaire est retenu sur les durées suivantes:

* Autres immobilisations corporelles : de 3 ans à 5 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Immobilisations financières

Participations et titres immobilisés

Les titres de participation des sociétés figurent au bilan pour leur coût d'acquisition net, le cas échéant, des provisions pour dépréciation.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes, relatifs à l'acquisition des titres, sont inclus dans le coût d'acquisition des titres acquis.

Une provision pour dépréciation est constituée dès lors que la valeur d'inventaire, qui correspond à la valeur d'utilité, est inférieure à la valeur d'acquisition. La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part des capitaux propres, des perspectives de flux de trésorerie et de rentabilité ou des valeurs boursières pouvant servir de référence.

Stocks

Mode de valorisation des stocks

Les stocks d'approvisionnement et de marchandises sont évalués à leur coût d'acquisition à l'aide de la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les produits fabriqués et les travaux en cours sont évalués à leur coût de production qui englobe les coûts de conception, les matières premières, les coûts directs de main-d'œuvre, les autres coûts directs et les frais généraux de production engagés pour amener les biens dans l'état et à l'endroit où ils se trouvent (sur la base d'une capacité d'exploitation normale).

Créances

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable

Les risques liés à des litiges connus au moment de l'établissement des comptes dont la survenance a été estimée probable et dont les risques sont quantifiables font l'objet de provisions.

Dettes

Les dettes sont évaluées à la valeur nominale.

Engagement de retraite

Conformément à la recommandation de l'ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013, les entreprises ou les groupes de moins de 250 salariés peuvent définir leurs propres modalités d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires (modalités qualifiées de modalités simplifiées).

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Les provisions réglementées sont dotées et reprises selon les règles fiscales en vigueur (amortissements dérogatoires, provision pour investissement...)

Disponibilités

Comptes bancaires et caisses

Les disponibilités comprennent les espèces ou valeurs assimilables en banque et en caisse ainsi que les bons qui sont, dès leur souscription, remboursables à tout moment.

Les disponibilités sont évaluées à leur valeur nominale.

Notion de résultat courant et de résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Le résultat courant, calculé sur la base des chiffres apparaissant au compte de résultat est bien représentatif du résultat des opérations courantes de la société.

Notes relatives aux postes du bilan

Actif immobilisé

	Montant début d'exercice	Réévaluations	Acquisitions et assimilés	Virement poste à poste	Cessions et assimilés	Montant fin d'exercice	Valeur d'origine des immos réévaluées
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
Fonds commercial							
Autres immobilisations incorporelles							
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 980		5 822			11 802	
Terrains							
Constructions							
Installations techniques matériels et outillages industriels							
Installations générales agencements divers							
Matériel de transport							
Autres immobilisations corporelles	5 980		5 822			11 802	
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 770 119					2 770 121	
Participations évaluées par mise en équivalence							
Autres participations	2 770 119					2 770 121	
Autres titres immobilisés							
Prêts et autres immobilisations financières							
Total	2 776 099		5 822			2 781 923	

Amortissements

	Montant début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant fin d'exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 131	913		6 044
Terrains				
Constructions				
Installations techniques matériels et outillages industriels				
Installations générales agencements divers				
Matériel de transport				
Autres immobilisations corporelles	5 131	913		6 044
Total	5 131	913		6 044

Créances

	Montant brut	A moins d'1 an	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISE			
Créances rattachées à des participations			
Prêts (1)			
Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	2 801 109	2 801 109	
Créances clients et comptes rattachés	181 520	181 520	
Clients douteux ou litigieux			
Créances fiscales et sociales	24 950	24 950	
Groupes et associés (1)	2 523 171	2 523 171	
Débiteurs divers	71 468	71 468	
Charges constatées d'avance	2 868	2 868	
Total	2 803 977	2 803 977	

(1) Dont prêts accordés aux associés personnes physiques :-

Produits à recevoir

	Montant	Exercice N-1	Variation Euros	Variation %
Clients	181 520	102 714	78 806	77
Produits à recevoir - Divers				
Total	181 520	102 714	78 806	77

Dettes

	Montant brut	Echéance à 1 an	Echéance à plus d'1 an et cinq ans au plus	Echéance à plus de 5 ans
DETTE FINANCIERES	2	2		
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières divers	2	2		
DETTE FOURNISSEURS	9 168	9 168		
Fournisseurs et comptes rattachés	9 168	9 168		
DETTE FISCALES ET SOCIALES	211 361	211 361		
AUTRES DETTES				
Autres dettes				
Dettes sur immobilisations				
Produits constatés d'avance				
Total	220 531	220 531		

Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personne physique :-

Charges à payer

Fournisseurs
Charges à payer - Divers
Total

Montant	Exercice N-1	Variation Euros	Variation %
1 200		1 200	
150 792	40 835	109 957	269
151 992	40 835	111 157	272



Notes relatives au compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires

	France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total
Ventes de marchandises			
Production vendue - biens			
Production vendue - services	428 969		428 969
Chiffre d'affaires net	428 969		428 969

Résultat exceptionnel

	Montant Brut	Exercice N-1	Variation Euros	Variation %
Charges exceptionnelles de gestion				
Produits exceptionnels de gestion				
Résultat exceptionnel sur opérations de gestion				
Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés				
Produits de cession d'éléments d'actifs		300	- 300	- 100
Quote-part de subvention				
Autres charges en capital				
Autres produits en capital				
Résultat exceptionnel sur opérations de capital		300	- 300	- 100
Dotation aux amortissements except.				
Reprises d'amortissements except.				
Transferts de charges				
Dot. et rep. exceptionnelles				
Total résultat exceptionnel		300	- 300	- 100

Charges constatées d'avance

	Exploitation	Exceptionnel	Financier
Charges constatées d'avance	2 868		
Total	2 868		

Autres informations

Engagements donnés

	Montant
Engagements de crédit-bail mobilier	1 366
Engagements de crédit-bail immobilier	
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Autres engagements donnés	
Total	1 366

Crédit bail

	Terrains	Construction	Matériel et outillage	Autres	Total
Valeur d'origine				26 165	26 165
Cumul des amortissements théoriques sur exercices antérieurs				18 370	18 370
Dotations théoriques de l'exercice				6 541	6 541
Total amortissements théoriques				24 911	24 911
Valeur nette				1 254	1 254
Cumul des redevances des exercices antérieurs				18 773	18 773
Redevances payées sur l'exercice				6 626	6 626
Total redevances payées				25 399	25 399
Redevances restantes à payer à un an au plus				1 104	1 104
Redevances restantes à payer à plus d'un an et cinq ans au plus					
Redevances restantes à payer à plus de cinq ans					
Total redevances restantes à payer				1 104	1 104
Valeur résiduelle à un an au plus				262	262
Valeur résiduelle à plus d'un an et cinq ans au plus					
Valeur résiduelle à plus de cinq ans					
Total valeur résiduelle				262	262

15/05/2024

HOLDING ROYAL PARIS 2023
Système de base
841-6. TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Informations financières (5)		Capital (6)	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats (6) (10)	Quote-part du capital détenue (en pourcentage)	Valeurs comptables des titres détenus (7)		Prêts et avances consentis par la société non encore remboursés (7) (9)	Montant des cautions et avoirs donnés par la société (7)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé (7) (10)	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (7) (10)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (7)	Observations
					Brut	Net						
Filiales et participations (1)												
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus (2) (3).												
1. Filiales (à détailler)												
(+ de 50 % du capital détenu par la société)		631 400 00 €	3 700 147 00 €		2 770 022 00 €	0	0	0	32 120 425 00 €	770 069 00 €	350 609 00 €	
DELICES PRIMEUR		7 700 €	615 814 €	99,87%	499 210 €				1 364 127 €	70 925 €	0 €	
POP FRUITS		10 000 €	181 765 €	99,90%	4 990 €				823 262 €	64 449 €	0 €	
LES JARDINS DE CLAMAT		2 000 €	31 234 €	51%	32 409 €				677 282 €	11 740 €	0 €	
FRELICOT		10 000 €	1 225 027 €	100%	564 034 €				16 216 423 €	201 635 €	0 €	
ROYAL PRIMEUR		7 700 €	1 089 929 €	50,13%	490 000 €				2 118 753 €	105 655 €	250 649 €	C clôture au 30/09
FLORILEGE		1 000 €	-52 333 €	100%	1 000 €				1 241 918 €	12 693 €	0 €	
LE NICOLIS		451 000 €	95 620 €	100%	451 000 €				670 869 €	68 019 €	0 €	
JULMAT PRIMEUR		40 000 €	159 481 €	99,96%	726 146 €				6 395 983 €	109 272 €	99 960 €	
LE NICOLIS BIO		1 000 €	-34 432 €	100%	751 €				425 470 €	3 973 €	0 €	C clôture au 30/09
SUN PRIMEUR		100 000 €	422 884 €	100%	1 €				1 706 897 €	94 934 €	0 €	C clôture au 30/09
LE NICOLIS NEUILLY		1 000 €	-34 842 €	100,00%	481 €				479 441 €	26 774 €	0	
2. Participations (à détailler)		990 00 €	-81 043 00 €	0	99 00 €	0	0	0	80 257 00 €	-10 777 00 €	0	
(10 à 50 % du capital détenu par la société)												
SCI T.G. FONTENAY		990 €	-81 043	10,00%	99 €				80 257 €	-10 777 €	0	
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations.												
1. Filiales non reprises au § A.												
a. Filiales françaises (ensemble)												
b. Filiales étrangères (ensemble) (4)												
2. Participations non reprises au § A.												
a. Dans des sociétés françaises (ensemble)												
b. Dans des sociétés étrangères (ensemble)												

(1) Pour chacune des filiales et des entités, avec lesquelles la société a un lien de participation, indiquer s'il y a lieu le numéro d'identification national (numéro SIREN).
(2) Dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à la publication. Lorsque la société a annexé à son bilan, un bilan des comptes consolidés conformément à la réglementation, cette société ne donne des renseignements que globalement (§ B) en distinguant (a) filiales françaises (ensemble) et (b) filiales étrangères (ensemble).
(3) Pour chaque filiale et entité avec laquelle la société a un lien de participation indiquer la dénomination et le siège social.
(4) Les filiales et participations étrangères qui, par suite d'une dérogation, ne seraient pas inscrites au § A sont inscrites sous ces rubriques.
(5) Mentionner au pied du tableau la part entière l'euro et les autres devises.
(6) Dans la monnaie locale d'opération.
(7) En euros.
(8) Si le montant inscrit a été réévalué, indiquer le montant de l'écart de réévaluation dans la colonne Observations.
(9) Mentionner dans cette colonne le total des prêts et avances (sous déduction des remboursements) à la clôture de l'exercice et, dans la colonne Observations, les provisions constituées le cas échéant.
(10) S'il s'agit d'un exercice dont la clôture ne coïncide pas avec celle de l'exercice de la société, le préciser dans la colonne Observations.

HOLDING ROYAL PARIS

Société à responsabilité limitée au capital de 310.560 euros
Siège social : 115 rue d'Avignon – 94150 RUNGIS
489 754 960 R.C.S. CRETEIL

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS (article L 232-23 du Code de Commerce)

Exercice clos le 31 décembre 2023

La gérance décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2023 s'élevant à 333.329 € en totalité au poste "Autres réserves" lequel serait porté de 6.364.362 € à 6.697.691 €.

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 JUIN 2024

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition de la gérance, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 333.329 € en totalité au poste "Autres réserves", lequel est porté de 6.364.362 € à 6.697.691 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

Le gérant

Monsieur Taoufik GOUJA

